



## **ZAC Maurepas Gros Chêne**

### **DOSSIER DE CREATION**

#### **5. Régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement**

## Régime de la zone au regard de la Taxe d'Aménagement et participation

En application de l'article L 331-7 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC Maurepas Gros Chêne sont exonérées de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA). Une participation couvrant au moins le coût des équipements visés à l'article R331-6 du code de l'Urbanisme sera demandée aux utilisateurs des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC;